

REGION AUVERGNE RHONE ALPES
DEPARTEMENT DE LA LOIRE
PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

Syndicat Mixte de Gestion et de Réalisation

BUREAU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 15 février 2017 – Bureau du Parc à la Maison du Parc à Pélussin.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Etaient présents :

Mme BERGER Corinne	Députée de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
M. DEVRIEUX Michel	Député de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
M. FAVERJON Christophe	Député de Saint Etienne Métropole
M. LARGERON Patrick	Député de la Commune d'Annonay
M. MANDON Emmanuel	Député du Conseil régional
Mme MONCHOVET Michèle	Députée de la Commune de Bourg-Argental
Mme PEREZ Michèle	Députée de la Commune de Roisey - Présidente
Mme PEYSSELON Valérie	Députée du Département de la Loire
M. SCHMELZLE Pierre	Député de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. SOUTRENON Bernard	Député de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. VALLUY Jean-Christophe	Député de la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. ZILLIOX Charles	Député de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Etaient excusés :

M. BONNEL Claude	Député de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
M. BRACCO Vincent	Député de la Communauté de communes de la Région de Condrieu
Mme DE LESTRADE Christine	Députée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. DURR Daniel	Député de la Commune de Condrieu
Mme CUSTODIO Alexandra	Députée du Département de la Loire
Mme FRERING Odette	Députée de la Commune de Chuyer
M. REYNAUD Hervé	Députée du Département de la Loire
M. SEUX Jean-François	Député de Saint Etienne Métropole
M. VIAL Raymond	Député du Conseil Régional

Ont donné pouvoir :

M. BASTIEN Michel	à Charles ZILLIOX
M. CINIERI Dino	à Emmanuel MANDON
Mme FOREST Nicole	à Michèle PEREZ
Mme JURY Christiane	à Corinne BERGER

Assistaient également à la réunion :

M. Michel FOREST	Président de l'association des Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable pôle Moyens généraux

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU BUREAU DU 15 FÉVRIER 2017

Michèle PEREZ accueille les membres du bureau à Maison du Parc.

Patrick LARGERON exerce les fonctions de secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU 19 JANVIER 2017.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – APPROBATION DE COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :

- **Groupe de travail « actions culturelles » du 10 janvier 2017 :** En l'absence de Daniel DURR qui a assisté à ce groupe de travail, Sandrine Gardet présente les points évoqués au cours de cette réunion. Il s'agissait d'évoquer la programmation culturelle 2017 dans un contexte de réduction des moyens humains et financiers. Francine Beauvisage, pour le Parc, est actuellement en arrêt longue maladie ce qui représente 0,4 ETP en moins pour cette mission. Les élus présents souhaitent conserver une programmation culturelle mais la mener en lien avec les acteurs culturels locaux. Ainsi une première réunion a eu lieu le 14 février en présence d'acteurs culturels divers : diffusion, écoles de musique, médiathèques, élus communaux de la culture pour tester la volonté des partenaires de travailler en lien avec le Parc sur ce sujet. Une prochaine séance de travail « la Nuit de la Culture » aura lieu le 10 mars de 18h à 22h et permettra de définir un projet partenarial plus abouti.

Charles ZILLIOX fait remarquer que cela paraît encore très flou, notamment en matière de besoin de financements. Le budget primitif de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien, actuellement en préparation ne prévoit pas de crédits pour ce projet.

Bernard SOUTRENON et Michèle MONCHOVET précisent également que s'agissant de la Communautés de communes des Monts du Pilat les crédits budgétisés pour les actions culturelles sont d'ores et déjà pré-affectés.

Michèle PEREZ répond que l'objectif premier est de recenser des idées, de définir un projet. La recherche de financement n'aura lieu que dans un second temps, sachant toutefois que dans le cadre de la convention d'objectifs avec la Région une enveloppe de crédits de l'ordre de 30 000 € pourrait être mobilisée.

- **Groupe de travail « Changer d'ère » du 11 janvier 2017 :** En l'absence de Daniel DURR, Sandrine Gardet revient sur les sujets abordés au cours de cette réunion, notamment concernant l'accompagnement des communes dans le cadre de l'action « un Projet pour un Mandat ». Pour rappel, le Parc du Pilat avait lancé en 2014 un appel à projet auprès des communes et intercommunalités qui souhaitaient mener un projet sur la durée du mandat s'appuyant sur la participation citoyenne. Deux soirées d'information sur « comment mobiliser les citoyens » à destination des élus, auront lieu les 8 et 9 mars prochains. Elles sont ouvertes en priorité aux élus des collectivités ayant été retenues suite à l'appel à projet « un projet pour un mandat » mais d'autres élus peuvent y participer. Elles seront animées par un prestataire extérieur « La Critique ».

Pierre SCHMELZLE précise que ces formations en direction des élus sont très intéressantes, en particulier pour permettre de mobiliser des groupes d'habitants. Saint Julien Molin Molette a bénéficié d'un appui du Parc à cet effet récemment.

Sandrine Gardet revient sur l'appel à projets « Changer d'ère ». Une réduction de budget avait été opérée l'an dernier et n'avait pas permis de soutenir l'ensemble des projets retenus suite à cet appel par le Groupe de travail Changer d'ère. Plusieurs projets avaient pour thème le jardin, ce qui avait donné l'occasion de déposer un dossier auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes sur ce thème au titre de l'appel à projet écocitoyens en Auvergne Rhône Alpes. Ce projet multipartenarial piloté par le Parc a été retenu par la Région pour un soutien à hauteur de 16 000 €. Le budget alloué à cette opération par la Région permet au Parc de prendre en charge le livret de communication « Rendez-vous de Mon Parc » et de réaliser des actions autour du thème du jardin. Après discussion, les membres du groupe de travail ont proposé :

- d'ouvrir la communication via le livret à d'autres manifestations qui auront lieu sur le territoire sur le thème du Jardin, thème de l'année pour le Parc
- d'être ouverts aux événements, hors thématique jardin, des partenaires tels que le Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre, CPIE des Monts du Pilat, Maison du tourisme, Nature en Mont Pilat ainsi que les lieux d'interprétation figurant dans la Charte à l'axe 2.4.2 (maison de la passementerie, maison des tresses et lacets, maison de la béate, chartreuse de Ste Croix en Jarez), pour cela des critères de sélection seront fixés, a minima : lien au territoire, changement de comportements.
- Des rendez-vous pourront être portés directement par les chargés de mission du Parc, ou financés via des programmes particuliers.

- **Comité de pilotage intersites « Natura 2000 » du 20 janvier 2017** : Il s'agit de la réunion concernant tous les sites Natura 2000 animés par le Parc. Une évaluation va être menée sur les actions réalisées dans le cadre de ces 4 sites. Emmanuel MANDON demande de quelle manière le Parc du Pilat entend procéder pour réaliser cette évaluation.

Sandrine Gardet précise que celle-ci sera effectuée en régie. Côme BERINCHY, chargé de mission « Natura 2000 » va consacrer une partie de son temps à ce travail d'évaluation.

Michèle PEREZ ajoute que Côme BERINCHY a un œil neuf car il est arrivé au Parc au début du mois de janvier. Il a déjà une expérience puisqu'il a travaillé au Parc naturel régional du Livradois-Forez.

Sandrine Gardet ajoute que le turnover sur ce poste est très important car le Parc a peu de visibilité sur les financements liés à ce poste. La visibilité maximale est de 1 an.

- **Groupe de travail « stratégie de communication » du 1^{er} février 2017** : Sandrine Gardet présente les points évoqués au cours de cette réunion. Un travail est mené actuellement sur l'arborescence du nouveau site Internet. Michel DEVRIEUX fait remarquer qu'actuellement, il est compliqué de retrouver les comptes rendus sur le site. Un des buts de la rénovation du site internet est bien de simplifier l'accès aux données sur le site du Parc.

3.1 Suppression de timbres-poste résineux dans le cadre de l'Espace naturel sensible : « Hêtraie du Pilat »

Lors de la réunion du Bureau du 15 décembre 2016, ce projet avait été présenté en vue notamment de la sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Loire. Après rencontre technique avec le Département de la Loire le 20 décembre 2016, le présent rapport a pour objet de proposer une évolution dans le plan de financement et la présentation de ce projet.

Dans le cadre de sa politique « Espaces naturels sensibles - ENS », le Conseil Départemental de la Loire soutient des actions visant à supprimer les timbres postes de plantation résineuse des massifs de hêtres du Pilat. Parmi les hêtraies retenues au titre des ENS figure le massif de Peillouté, situé également dans le site Natura 2000 « Crêts du Pilat » et en limite du site classé au titre du paysage « Crêts du Pilat ».

Courant 2015, le Parc du Pilat a sollicité les propriétaires de parcelles résineuses afin d'identifier ceux qui souhaiteraient remplacer leur plantation par du hêtre. Deux propriétaires ont été intéressés par la démarche.

Il s'agit de M. Christian Oriol pour une parcelle de 0,65ha, sur la commune de Colombier et de M. William Dechevrens pour deux autres parcelles représentant au total également 0,65ha sur la commune de Véranne.

Suite à une visite de leurs parcelles et en fonction de l'état de la plantation, deux types d'intervention ont été préconisés.

- Chez l'un des propriétaires où la plantation de sapin est dense et peu entretenue : exploitation de la totalité des résineux puis replantation de la parcelle en plein par du hêtre.
- Chez le second propriétaire où la plantation est en bonne santé : réalisation de trouées et implantation de hêtres dans les trouées.

Dans les deux cas :

- l'exploitation des résineux sera à la charge des propriétaires, seule l'opération de plantation de hêtre fait l'objet d'une demande de subvention.
- les propriétaires signeront une convention avec le Parc du Pilat, afin de garantir leur engagement à gérer leur boisement de manière durable et dans un objectif de maintien du hêtre.

S'agissant d'une action réalisée sur des parcelles n'appartenant pas au Syndicat mixte du Parc, ce dernier ne pourra pas récupérer de TVA sur les dépenses d'investissement qui seront mises en œuvre.

Le coût engendré par cette opération pour le syndicat mixte du Parc s'élève à 8 125 € HT. Il comprend du temps d'agent pour la réalisation des démarches administratives et pour la mobilisation des propriétaires et autres acteurs du projet. Il comprend également les coûts de plantation pour un montant de 5 417 € HT.

Le plan prévisionnel de financement pour cette action est le suivant :

- Département de la Loire via la politique ENS (hors convention annuelle) : 6 500 €
- Autofinancement : 1 625 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le budget prévisionnel et sollicite les financements correspondants auprès du Département de la Loire via la politique ENS.

Jean-Christophe VALLUY demande s'il y a un coût pour les propriétaires.

Sandrine GARDET répond que oui car ils s'occupent de la coupe. Elle précise qu'il n'est pas aisé de trouver des propriétaires intéressés par ce projet.

3.2 Animation de la Charte Forestière du Pilat (4^{ième} année)

Lors de la réunion du Bureau du Parc du 22 avril 2015, le plan de financement de la 4^{ième} année d'animation de la Charte forestière du Pilat, opération portée par le Parc se déroulant sur 2015 et 2016, a été acté et les subventions afférentes ont été sollicitées dont l'une dans le cadre du Programme LEADER.

Le budget prévisionnel pour le financement de cette opération était de 33 000 € appelant les subventions suivantes :

- Région Rhône-Alpes (PSADER) : 13 200 € (40%),
- Europe (LEADER) : 13 200 € (40%),
- Département de la Loire : 6 600 € (20%).

Au regard des précisions qui nous ont été apportées, depuis, par l'Autorité de gestion s'agissant de la manière dont conduire le programme LEADER et des informations données récemment sur les interventions possibles des cofinanceurs nationaux, il vous est proposé une modification du budget prévisionnel de l'opération et du plan de financement associé.

Le nouveau coût prévisionnel qui sera présenté au Comité de programmation LEADER le 7 mars prochain s'élève à 40 625 € TTC et serait financé comme suit :

- Région Auvergne - Rhône Alpes : 13 200 €
- Département de la Loire : 6 500 €
- Europe (LEADER) : 16 862,50 €
- Autofinancement : 4 062,50 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le budget prévisionnel et sollicite les financements correspondants auprès de la Région Auvergne – Rhône Alpes, du Département de la Loire et de l'Europe (LEADER).

3.3 Animation de la Charte Forestière (5^{ième} année)

Lors de la réunion du Bureau du Parc du 3 décembre 2015, le plan de financement de la 5^{ème} année d'animation de la Charte forestière du Pilat, opération portée par le Parc se déroulant sur 2016 et 2017, a été acté et les subventions afférentes ont été sollicitées dont l'une dans le cadre du Programme LEADER.

Le budget prévisionnel pour le financement de cette opération était de 42 525€ appelant les subventions suivantes :

- Région Rhône-Alpes (PSADER) : 17 010€,

- Europe (LEADER) : 14 458€,
- Département de la Loire : 6 804 €,
- Autofinancement : 4 253€.

Au regard des précisions qui nous ont été apportées, depuis, par l'Autorité de gestion s'agissant de la manière dont conduire le programme LEADER et des informations données récemment sur les interventions possibles des cofinanceurs nationaux, il vous est proposé une modification du budget prévisionnel de l'opération et du plan de financement associé.

Le nouveau coût prévisionnel qui sera présenté au Comité de programmation LEADER le 7 mars prochain s'élève à 42 525 € TTC et serait financé comme suit :

- Région Auvergne - Rhône Alpes : 8 505,50 €
- Département de la Loire : 6 500 €
- Europe (LEADER) : 23 267 €
- Autofinancement : 4 252,50 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le budget prévisionnel et sollicite les financements correspondants auprès de la Région Auvergne – Rhône Alpes, du Département de la Loire et de l'Europe (LEADER).

3.4 Acquisition de matériel pour des opérations appelant la participation citoyenne

Afin de mener à bien certaines opérations qui visent à susciter la participation citoyenne, telle que l'opération Pilat Propre ou la mise en œuvre de chantiers participatifs dans le cadre du partenariat conclu entre Scouts et Guides de France et le Parc du Pilat, il est prévu d'acquérir du matériel qui sera donné ou mis à disposition du public engagé aux côtés du Parc dans ce type d'actions éco citoyennes.

Pour mémoire :

Pilat propre :

Il s'agit de donner rendez-vous aux habitants d'une commune, via les associations ou l'école par exemple, pour des chantiers de nettoyage de sites naturels, le week-end du printemps. Le Parc du Pilat aide les communes dans l'organisation de leur chantier en apportant un appui pour l'évacuation des déchets via les déchetteries (en accord avec les intercommunalités), en apportant du matériel de collecte.

Chantiers de bénévoles :

Depuis 3 années, le Parc du Pilat et l'association Scouts et guides de France portent un partenariat sur l'accueil de groupes de jeunes sur le Pilat. Chaque groupe a ainsi pour mission un chantier particulier : débroussaillage, mise en valeur du patrimoine, peinture... L'expérience montre que nous manquons de petits outils à main pour réaliser plus confortablement ces chantiers. La présente demande porte donc sur l'achat de divers petits outils.

Ces derniers pourront aussi être utilisés pour d'autres chantiers de bénévoles avec d'autres publics.

Le budget prévisionnel de cette opération d'investissement est estimé à 3 500 € HT financé comme suit :

- Région Auvergne Rhône Alpes (Convention d'objectifs) : 2 800 €,
- Autofinancement : 700 €.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier et sur le budget prévisionnel et sollicite les financements correspondants auprès de la Région Auvergne – Rhône Alpes.

Jean-Christophe VALLUY demande s'il est possible de connaître le quantitatif de ce qui a été récolté l'an passé sur l'ensemble du Parc afin de mobiliser et d'informer les citoyens.

Sandrine GARDET indique que ce bilan sera transmis à l'ensemble des membres du Bureau dès que possible.

4 – DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPE DE LA PARTICIPATION DU PARC AU PLAN DE GESTION DES DEUX RIVES

Le Bureau dans sa réunion du 15 décembre 2016 a validé la Convention multi-partenariale pluriannuelle relative au Plan de gestion du site des 2 rives réalisé par le Centre d'observation de la nature de l'île du Beurre. Cette convention couvre la période 2017 à 2021 et concerne également le Conseil départemental du Rhône, la Compagnie nationale du Rhône, la Communauté de communes de la région de Condrieu et la Communauté d'Agglomération de Vienne. Au travers de la validation de cette convention, le Bureau s'est engagé à ce que le Syndicat mixte du Parc accorde annuellement une participation de 8 600 € au Centre d'Observation de la Nature de l'île du Beurre (CONIB).

Par courrier daté du 23 janvier 2017, le Président du CONIB demande le versement de la participation du Parc dès que possible et, ce, avant même que la convention ne soit signée par toutes les parties.

En effet, les discussions avec les autres signataires de la convention n'ont pas encore abouti et le CONIB craint de devoir faire face très prochainement à des problèmes de trésorerie.

Le Bureau est appelé à statuer sur la demande formulée par le Président du Centre de l'observation de la nature de l'île du Beurre.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le versement anticipé de la participation annuelle du Syndicat Mixte du Parc, d'un montant de 8 600 euros, au Centre d'Observation de la Nature de l'île du Beurre (CONIB), et ce avant la signature de la convention par toutes les parties.

Bernard SOUTRENON demande s'il est possible de leur verser un acompte dès maintenant et le solde plus tard.

Corinne BERGER demande s'il s'agit d'une remise en cause de ce qui leur est versé ou si c'est uniquement une question de temps.

Sandrine GARDET lui répond qu'a priori Vienne Agglomération n'a pas encore donné son aval sur la participation financière mais ce n'est pas le principal contributeur.

Pour les précisions concernant la trésorerie du Parc, à noter que nous avons fait l'avance de trésorerie de près de 168 000 euros de fonds FEADER ne serait-ce que pour l'animation du dispositif LEADER. Le non versement des fonds FEADER bloque également les aides de la Région et du Département qui cofinance l'animation.

Pour le FEADER, c'est un dysfonctionnement de niveau national.

Ensuite, le Parc est en attente du remboursement par l'Etat des subventions FISAC accordé aux entreprises et que le Parc a avancé pour ne pas pénaliser ces dernières. Le solde a été demandé à l'Etat mais un arrêté modificatif d'attribution prévoit de verser 25 000 euros de moins que prévu initialement.

La ligne de trésorerie n'a pas encore été mise en place, elle ne devrait pas encore être mobilisée pour le mois de mars.

Michèle PEREZ précise que la Région propose de verser une avance remboursable de 50 000 € au Parc en attendant le versement possible des fonds FEADER.

Un point plus précis sur la trésorerie sera fait au prochain bureau.

5 – PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU MASSIF CENTRAL

5.1 Convention de partenariat (2017-2025)

Le projet de convention a pour objet de formaliser et préciser les relations entre le Parc du Pilat et le Conservatoire botanique national du Massif central, sur les objectifs suivants :

- renforcer le développement et la réalisation d'actions dans les domaines de la connaissance, de la protection et de la gestion de la flore, de la végétation et des habitats naturels,
- favoriser le développement de la sensibilisation à la connaissance et la préservation de la flore, de la végétation et des habitats naturels auprès de différents publics,
- développer l'échange d'informations dans le but de favoriser la complémentarité dans les domaines d'intérêt commun.

Ce partenariat vise à optimiser et coordonner les actions conduites par les deux parties, en y apportant complémentarité et synergie.

Il concerne la flore vasculaire, les bryophytes, les charophytes, ainsi que la végétation et les habitats naturels présents sur le territoire du Parc ou à proximité, notamment sur les villes-portes.

Un avenant annuel précisera les actions communes, en détaillant les apports techniques, financiers et humains des deux parties ainsi que les modalités administratives et juridiques nécessaires à sa mise en œuvre.

La convention proposée serait conclue sur la période 2017 à 2025.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec le Conservatoire botanique national du Massif central, jointe en annexe à la présente délibération, conclue pour la période 2017-2025.

5.2 Avenant financier à la convention de partenariat

Un avenant financier à la convention cadre à intervenir entre le Syndicat mixte du Parc et le Conservatoire botanique national du Massif central (CBNMC) est proposé pour l'année 2017. Cet avenant précise le contenu du programme d'actions conjoint entre le Parc et le CBNMC et les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre.

Pour 2017, il est notamment prévu le suivi de végétations des sites Natura 2000, le suivi de végétations dans le cadre de travaux de restauration de landes, la cartographie des habitats naturels du Site Ecologique Prioritaire du Haut-Pilat, le transfert d'un outil visant à définir l'état de conservation des milieux ouverts herbacés et la participation à l'observatoire de la flore patrimoniale pour la mise en place d'un outil participatif de collecte des données.

Des formations co-animées par le CBN Massif Central et le Parc du Pilat seront également réalisées en 2017, afin de permettre aux agriculteurs de caractériser eux-mêmes les prairies fleuries de leur exploitation à partir de plantes indicatrices et de suivre l'évolution de cette flore durant la période de contractualisation de leurs MAEC (Mesures agro-écologiques et climatiques). De plus le CBN Massif Central interviendra dans le cadre de la journée des rencontres de l'observatoire de la flore patrimoniale du Pilat.

Le contenu de cet avenant peut être résumé comme suit :

Action	Moyens estimés pour la mise en œuvre de l'acton	Engagement CBN Massif central <i>Jour/homme estimé à 570 € bureau et 650 € terrain</i>	Engagement Parc du Pilat	
			Personnel Parc <i>Jour/homme estimé à 500 €</i>	Mobilisation de financement
Contribution générale à la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional du Pilat	<i>5 jours bureau/homme sur la base de 10 réunions par an</i>	<i>5 jours/homme (soit 2 850 €)</i>	-----	-----
Suivi de végétations de sites Natura 2000	<i>17 jours/homme (soit 10 050 €)</i>	<i>1 jour/homme (soit 650 €)</i>	<i>4 jours/homme (soit 2 000 €)</i>	<i>12 jours/homme (soit 7 400 € - dans le cadre de l'observatoire de la biodiversité)</i>
Observatoire de la flore patrimoniale	<i>5,5 jours/homme (soit 2 975 €)</i>	<i>1,5 jour/homme (soit 975 €)</i>	<i>4 jour/homme (soit 2000 €)</i>	-----
Suivis de végétations dans le cadre de travaux de restauration de landes	<i>5 jours/homme (soit 3 020 €)</i>	<i>1 jours/homme (soit 650 €)</i>	<i>1 jour/homme (soit 500 €)</i>	<i>3 jours/homme (soit 1 870 € dans le cadre du Contrat corridors - Evaluation)</i>
Cartographie des habitats naturels	<i>36 jours/homme (soit 21 820 €)</i>	<i>1 jour/homme (soit 650 €)</i>	<i>2 jours/homme (soit 1 000 €)</i>	<i>33 jours/homme (soit 20 170€ dans le cadre du contrat corridors – étude déplacement Zones humides)</i>
Outil d'évaluation de la gestion sur les milieux ouverts	<i>6 jours/homme (soit 3 300 €)</i>	<i>2 jours/homme (soit 1 300 €)</i>	<i>4 jours/homme (soit 2 000 €)</i>	-----
Dispositif préventif de conservation des espèces protégées et menacées	<i>A ajuster en fonction de l'évaluation du dispositif</i>	-----	-----	-----
Accompagnement technique et scientifique sur les projets de gestion	<i>A ajuster en fonction de l'évaluation des besoins</i>	-----	-----	-----

Formations agriculteurs pour les prairies naturelles fleuries	3 jours/homme (soit 1 650 €)	1 jour/homme (soit 650 €)	2 jours/homme (soit 1 000 €)	-----
TOTAL		12,5 jours/homme soit 7 725 €	65 jours/homme soit 37 940 €	

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable sur le contenu du programme d'actions conjoint entre le Parc et le CBNMC et les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre pour l'année 2017 ;
- autorise Madame la Présidente à signer l'avenant financier 2017 à la convention de partenariat avec le Conservatoire botanique national du Massif central, joint en annexe à la présente délibération.

6 – AVENANT 2017 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES LIGUES DE PROTECTION DES OISEAUX DE LA LOIRE ET DU RHONE

L'avenant proposé définit le contenu du programme d'actions 2017 et les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre, en déclinaison de la convention de partenariat signée le 20 mai 2016 entre les LPO Loire et Rhône et le Parc du Pilat.

Le contenu de l'avenant est résumé dans le tableau ci-dessous. Toutefois, il est à noter pour 2017 que :

- Deux actions seront assurées par la LPO Loire : le suivi de la population de chevêches dans la vallée du Gier et la réalisation d'un atlas des vertébrés terrestres avec l'extraction et la mise à disposition des données contenues dans leur outil de centralisation des observations sur l'ensemble du territoire (départements Loire et Rhône)
- Dans le cadre du Contrat de Territoire Corridors Biologiques du Grand Pilat, les LPO Loire et Rhône finaliseront les plans de gestion des sites favorables à la nidification du Busard cendré sur les territoires du plateau mornantais, du plateau de Condrieu (69), du versant Ondaine/Gier et du plateau péluissinois (42). Elles participeront à l'animation foncière en organisant avec le Parc du Pilat des rencontres collectives avec les propriétaires identifiés au sein de regroupement de communes, prendront contact avec les propriétaires manifestant un intérêt pour préserver leurs parcelles et accompagneront le Parc du Pilat pour la mise en œuvre des plans de gestion.

Action	Moyens estimés pour la mise en œuvre de l'action	Engagement LPO (Jour/homme estimé à 500 €)	Engagement du Parc du Pilat	
			Personnel Parc (Jour/homme estimé à 500 €)	Mobilisation de Financements
Contribution générale à la mise en œuvre de la charte du Parc du Pilat	5 jours/homme sur la base de 10 réunions par an	5 jours/homme soit 2 500 €	-----	-----

Suivi « Chevêche » sur le territoire du Parc du Pilat	5,5 jours/homme	-----	-----	5,5 jours/homme soit 2 750€ (dans le cadre de l'observatoire de la biodiversité)
Atlas de la biodiversité l'échelle du Parc du Pilat	6,5 jours/homme	-----	-----	6,5 jours/homme soit 3 250 € (dans le cadre de l'observatoire de la biodiversité)
TVB : confortement de la sous-trame « landes »	86 jours/homme	-----	9 jours/homme soit 4 500 €	77 jours/homme soit 40 425 € (dans le cadre du contrat corridors)
TOTAL		5 jours/homme soit 2 500 €	98 jours/homme soit 50 925 €	

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant financier 2017 à la convention de partenariat avec les Ligues de protection des oiseaux de la Loire et du Rhône, joint en annexe à la présente délibération et autorise Madame la Présidente à le signer.

7 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation de deux dossiers de demande de l'identité de communication collective** : il s'agit du Rucher de Tarentaise et du Club Alpin de Saint-Etienne.

Le Rucher de Tarentaise (exploitation apicole à Tarentaise) sollicite l'utilisation de l'identité de communication collective "Pilât, mon Parc naturel régional" sur ces documents de communication et non pas sur son miel.

Le Club alpin français de Saint Etienne la sollicite également mais pour les documents de communication relatifs à l'organisation des 21ième rencontres Orientation qui auront lieu dans le Pilât.

Sandrine GARDET rappelle que cette identité de communication collective relève d'une réflexion du type "marketing territorial". Il s'agit de promouvoir, au travers de son utilisation, la destination touristique Pilât. Il s'agit également de montrer, au travers de son utilisation, son attachement au territoire du Pilât et à ses valeurs, celles qui font qu'il est classé Parc naturel régional.

A la question de Valérie PEYSSELON sur la possible utilisation de cette identité sur les produits du territoire, Sandrine GARDET répond que cette identité de communication collective ne peut pas être assimilée à une marque de qualité (le Parc ne peut en aucun cas garantir la qualité des produits ou services au travers de cette identité) ou d'identification géographique de provenance. Ce serait par ailleurs contraire à la législation européenne.

Les membres du Bureau accordent au Rucher de Tarentaise et au Club Alpin Français l'autorisation d'utiliser l'identité de communication collective "Pilât, mon Parc naturel régional" dans le cadre prévu par ces deux structures.

- **Compte-rendu de la visite de Michaël WEBER** : Michèle PEREZ revient sur la visite du Président de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, M. WEBER qui était accompagné par le Directeur, Pierre WEICK. Cette visite a eu lieu les 2 et 3 février dernier. Ils se sont rendus sur la commune de Les Haies pour bénéficier d'une présentation du projet de centrale villageoise et du projet SMAP (Smart Grid dans les Parcs). Un travail est en cours avec la population pour que la consommation d'électricité et la production d'électricité soient en phase.

Une visite de la Maison du Parc a eu lieu. Les dispositifs de crowdfunding ont été évoqués. Un point a également été fait sur le projet textile de la vallée du Dorlay.

Une conférence de presse a été organisée à St Genest Malifaux pour valoriser le projet d'enfouissement de ligne électrique et téléphonique en compensation paysagère des travaux de reconstruction de la ligne THT entre Le Puy et St Etienne qui traverse le Pilât via les communes de St Romain les Atheux, Planfoy, St Genest et St Etienne.

Une discussion a eu lieu sur une éventuelle organisation du Congrès des Parcs en octobre 2018 à St Etienne et dans le Parc du Pilât.

- **Reportage France 3 sur le Pilât dans l'émission « Météo à la carte »** : La vidéo est disponible sur le Facebook du Parc et sur Youtube. La vidéo a été vue plus de 700 000 fois.
- **Assemblée Générale APARA le 14 mars prochain** : Elle aura lieu au siège de la Région. Eric FOURNIER, vice-président en charge des Parcs sera présent. Les représentants du Parc du Pilât à APARA sont Michèle PEREZ, Nicole FOREST, suppléant : Daniel DURR.
- **Point sur l'éolien** : Un mail a été envoyé à Michèle PEREZ par Monsieur Alexandre PARNOTTE et a priori à l'ensemble des membres du Bureau. Ce mail remet en cause la position prise par les services du Parc dans leur avis technique sur l'autorisation de défrichement en prévision de la construction du parc éolien de la SAS des Ailes de Taillard. Sandrine GARDET précise que cet avis est un avis sollicité par l'Etat dans le cadre d'une procédure relevant du code forestier. Il ne s'agit pas d'un avis conforme et l'avis technique était favorable considérant qu'il ne s'agissait pas de statuer sur le projet éolien lui-même. L'avis déterminant s'agissant de ce projet éolien aurait été l'avis du Bureau du Parc rendu à l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure ICPE. Or cet avis n'a pas été sollicité car le projet a été arrêté avant. En effet, le Préfet de la Loire a rendu un avis négatif sur le permis de construire du projet éolien de Taillard considérant l'avis défavorable rendu par l'armée.

Tous les avis rendus par le Parc ne passent pas par le Bureau. Les avis soumis au Bureau sont ceux relatifs aux documents d'urbanisme et ceux relevant de la procédure ICPE.

Les avis sur les permis de construire, sur les autorisations de défrichement, ... sont rendus à titre technique. Aucun de ces avis ne sont des avis conformes.

- **Point sur l'installation de Stockage de déchets non dangereux de St Romain en Gal :** Mme PEREZ fait état de sa rencontre avec le Président de l'association AURA Environnement qui lutte contre cette installation. Cette installation devait cesser son activité prochainement mais son activité vient d'être prolongée par l'Etat. L'avis du Parc n'a pas été sollicité et cette décision a été prise contre l'avis du Maire. Mme PEREZ fait circuler pour information la pétition préparée par l'association AURA Environnement.
- **Point sur le projet d'extension de la carrière de St Julien Molin Molette :** Dans le cadre de la déclaration d'intérêt général (DIG) de projet emportant mise en compatibilité du POS, une enquête publique a eu lieu.

De l'avis de Pierre SCHMELZLE et de Charles ZILLIOX, les conclusions du Commissaire Enquêteur ne tiennent pas compte de l'intérêt général mais plutôt de l'intérêt économique du projet.

Le PLU a été adopté par la Commune le 9 février dernier sans tenir compte de la DIG. Le collectif contre le projet de carrière prévoit une manifestation le 18 février prochain.

Pierre SCHMELZLE ajoute que les documents relatifs à la déclaration d'intérêt général du projet contenait le logo de la Commune alors qu'aucune autorisation n'a été demandée à la Commune et que cette DIG n'était pas souhaitée par la Commune.

- **Vente de livres portant sur les parcs naturels régionaux :** Un flyer de présentation sera envoyé par mail à tous les membres du Bureau. Ce livre est proposé à un tarif de 21.75 € au lieu de 29 euros.